

République Française  
Liberté - Égalité - Fraternité

Terres australes et  
antarctiques françaises

ISSN 1292-802X

# JOURNAL OFFICIEL

DES TERRES AUSTRALES  
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES

N° 25

(1<sup>er</sup> trimestre 2005)

## SOMMAIRE

<b>Actes émanant d'autorités autres que le préfet, administrateur supérieur.....</b>	<b>3</b>
<a href="#">Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées</a> .....	3
<a href="#">Loi n° 2005-270 du 24 mars 2005 portant statut général des militaires</a> .....	3
<a href="#">Ordonnance n° 2005-57 du 26 janvier 2005 portant actualisation et adaptation du droit du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle outre-mer</a> .....	3
<a href="#">Décret n° 2005-25 du 14 janvier 2005 modifiant le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française</a> .....	3
<a href="#">Décret n° 2005-113 du 11 février 2005 pris pour l'application de l'article 1386-2 du Code civil</a> .....	3
<a href="#">Décret n° 2005-202 du 28 février 2005 portant organisation du service de l'aviation civile de l'océan Indien</a> .....	3
<a href="#">Décret n° 2005-274 du 24 mars 2005 portant organisation générale de la gendarmerie nationale</a> .....	3
<a href="#">Décret n° 2005-275 du 24 mars 2005 modifiant le décret n° 93-861 du 18 juin 1993 portant création de l'établissement public Météo-France</a> .....	3
<a href="#">Décret n° 2005-284 du 25 mars 2005 relatif aux contraventions de diffamation, d'injure et de provocation non publiques à caractère discriminatoire et à la compétence du tribunal de police et de la juridiction de proximité</a> .....	3
<a href="#">Arrêté du 3 janvier 2005 relatif à l'administration des îles Tromelin, Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India (îles Éparses)</a> .....	3
<a href="#">Arrêté du 26 janvier 2005 portant nomination au comité de l'environnement polaire</a> .....	3
<a href="#">Arrêté du 3 mars 2005 portant désignation de l'opérateur chargé de fournir la composante du service universel prévue au 1° de l'article L. 35-1 du Code des postes et des communications électroniques (service téléphonique)</a> .....	3
<a href="#">Arrêté du 3 mars 2005 portant désignation de l'opérateur chargé de fournir la composante du service universel prévue au 3° de l'article L. 35-1 du Code des postes et des communications électroniques (publiphonie)</a> .....	4
<b>Actes pris par le préfet, administrateur supérieur.....</b>	<b>4</b>
<b>Actes réglementaires .....</b>	<b>4</b>
<a href="#">Arrêté n° 2005-01 du 5 janvier 2005 réglementant la présence des palangriers autorisés dans la zone économique exclusive de Crozet pour le mois de février 2005</a> .....	4
<a href="#">Arrêté n° 2005-02 du 12 janvier 2005 fixant la liste des jours fériés dans les districts des Terres australes et antarctiques françaises</a> .....	5
<a href="#">Arrêté n° 2005-03 du 14 janvier 2005 interdisant la capture des cétacés dans les zones économiques exclusives et les eaux territoriales des Terres australes et antarctiques françaises</a> .....	5
<a href="#">Arrêté n° 2005-04 du 21 janvier 2005 portant délégation de signature à M. David Leroy, secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises</a> .....	6
<a href="#">Arrêté n° 2005-05 du 21 janvier 2005 portant délégation de signature à Mme Nadine Duwat, chef du service administratif et financier des Terres australes et antarctiques françaises et la nommant ordonnateur délégué du budget territorial et ordonnateur secondaire délégué pour les dépenses comprises dans le budget de l'État et dont le montant doit être acquitté par le Territoire</a> .....	6
<a href="#">Arrêté n° 2005-06 du 21 janvier 2005 portant délégation de signature à M. Claude Bachelard, chef du service médical des Terres australes et antarctiques françaises</a> .....	6
<a href="#">Arrêté n° 2005-07 du 21 janvier 2005 portant délégation de signature à M. Thierry Perillo, directeur de cabinet du préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, chargé de l'administration des îles Éparses de l'océan Indien</a> .....	7
<a href="#">Arrêté n° 2005-08 du 21 janvier 2005 portant délégation de signature à M. Henri Gouge, chef du service technique des Terres australes et antarctiques françaises</a> .....	7
<a href="#">Arrêté n° 2005-09 du 21 janvier 2005 portant délégation de signature à M. Jean-Marie Jaguenaud, chef du service de la poste et des télécommunications des Terres australes et antarctiques françaises</a> .....	7
<a href="#">Arrêté n° 2005-10 du 21 janvier 2005 portant délégation de signature à M. Emmanuel Reuillard, chef du service des affaires juridiques, de la pêche et de l'environnement des Terres australes et antarctiques françaises</a> .....	8
<a href="#">Arrêté n° 2005-11 du 21 janvier 2005 portant délégation de signature au chef du service des affaires juridiques, de la pêche et de l'environnement et à son adjoint pour signer certains actes à caractère douanier</a> .....	8
<a href="#">Arrêté n° 2005-12 du 21 janvier 2005 portant délégation de signature pour la validation des certificats de capture de légine</a> .....	8
<a href="#">Arrêté n° 2005-13 du 25 février 2005 portant désignation à titre transitoire d'un « chargé de mission pour les îles Éparses »</a> .....	9
<a href="#">Arrêté n° 2005-14 du 1<sup>er</sup> mars 2005 abrogeant l'arrêté n° 42 du 2 décembre 1988</a> .....	9
<a href="#">Arrêté n° 2005-15 du 1<sup>er</sup> mars 2005 fixant les tarifs de délivrance des licences radioamateurs</a> .....	9
<a href="#">Arrêté n° 2005-16 du 17 mars 2005 portant réévaluation de la taxe annuelle de gestion des navires immatriculés dans les Terres australes et antarctiques françaises pour l'année 2005</a> .....	10
<a href="#">Arrêté n° 2005-17 du 22 mars 2005 fixant le prix de vente du gazole vendu par le Territoire</a> .....	10
<a href="#">Arrêté n° 2005-18 du 22 mars 2005 portant délégation de signature à M. Yann Bécouarn, chef du service des affaires maritimes des Terres australes et antarctiques françaises</a> .....	10
<b>Actes individuels .....</b>	<b>11</b>
<a href="#">Décision n° 2005-09 du 10 février 2005 relative à l'attribution d'une licence de radioamateur</a> .....	11

---

<a href="#">Décision n° 2005-11 du 21 février 2005 nommant le responsable des opérations à bord du « Marion-Dufresne » durant la rotation OP 2005/1</a> .....	11
<a href="#">Décision n° 2005-12 du 1<sup>er</sup> mars 2005 autorisant le Commissariat à l'énergie atomique à accéder à certaines zones protégées des Terres australes et antarctiques françaises</a> .....	11
<a href="#">Décision n° 2005-13 du 1<sup>er</sup> mars 2005 autorisant le programme scientifique 109/Ornithoéco à accéder à certaines zones protégées des Terres australes et antarctiques françaises</a> .....	12
<a href="#">Décision n° 2005-14 du 1<sup>er</sup> mars 2005 autorisant le programme scientifique 109/Ornithoéco à accéder à certaines zones protégées des Terres australes et antarctiques françaises</a> .....	12
<a href="#">Décision n° 2005-17 du 17 mars 2005 modifiant les conditions d'attribution d'une licence de radioamateur</a> .....	12

# Actes émanant d'autorités autres que le préfet, administrateur supérieur

**Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées**

JORF n° 36 du 12 février 2005 page 2353

**Loi n° 2005-270 du 24 mars 2005 portant statut général des militaires**

JORF n° 72 du 26 mars 2005 page 5098

**Ordonnance n° 2005-57 du 26 janvier 2005 portant actualisation et adaptation du droit du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle outre-mer**

JORF n° 23 du 28 janvier 2005 page 1510

**Décret n° 2005-25 du 14 janvier 2005 modifiant le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française**

JORF n° 12 du 15 janvier 2005 page 659

**Décret n° 2005-113 du 11 février 2005 pris pour l'application de l'article 1386-2 du Code civil**

JORF n° 36 du 12 février 2005 page 2408

**Décret n° 2005-202 du 28 février 2005 portant organisation du service de l'aviation civile de l'océan Indien**

JORF n° 50 du 1 mars 2005 page 3662

**Décret n° 2005-274 du 24 mars 2005 portant organisation générale de la gendarmerie nationale**

JORF n° 72 du 26 mars 2005 page 5123

**Décret n° 2005-275 du 24 mars 2005 modifiant le décret n° 93-861 du 18 juin 1993 portant création de l'établissement public Météo-France**

JORF n° 72 du 26 mars 2005 page 5127

**Décret n° 2005-284 du 25 mars 2005 relatif aux contraventions de diffamation, d'injure et de provocation non publiques à caractère discriminatoire et à la compétence du tribunal de police et de la juridiction de proximité**

JORF n° 74 du 30 mars 2005 page 5752

**Arrêté du 3 janvier 2005 relatif à l'administration des îles Tromelin, Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India (îles Éparses)**

NOR: DOMA0400070A

La ministre de l'outre-mer,

Vu le décret n° 60-555 du 1er avril 1960 relatif à la situation administrative de certaines îles relevant de la souveraineté de la France, notamment son article 2,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup> :** L'administration des îles Tromelin, Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India est confiée au préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises.

**Art. 2 :** Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

**Art. 3 :** Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 3 janvier 2005.

BRIGITTE GIRARDIN

**Arrêté du 26 janvier 2005 portant nomination au comité de l'environnement polaire**

NOR: DEVN0540022A

Par arrêté du Premier ministre en date du 26 janvier 2005 :

M. Yvon Le Maho, membre de l'Académie des sciences, est nommé président du comité de l'environnement polaire.

Sont désignés en qualité de membres permanents du comité de l'environnement polaire :

Sur proposition du ministre chargé des affaires étrangères :

M. Michel Trinquier, sous-directeur du droit de la mer, des pêches et de l'Antarctique à la direction des affaires juridiques du ministère des affaires étrangères ;

M. Guy Duhamel, professeur au laboratoire d'ichtyologie du Muséum national d'histoire naturelle.

Sur proposition du ministre chargé de l'environnement :

M. Paul Trehen, professeur émérite de l'université Rennes-I ;

M. Michel Pascal, directeur de recherche à l'Institut national de la recherche agronomique.

Sur proposition du ministre chargé des départements et territoires d'outre-mer :

M. Jean-Louis Etienne, médecin explorateur ;

M. André Giret, professeur de géologie à l'université Jean Monnet de Saint-Etienne.

Sur proposition du ministre chargé de la recherche :

M. Bernard Delay, directeur de recherche au Centre national de la recherche scientifique (CNRS), directeur du Centre d'écologie fonctionnelle et évolutive et directeur scientifique adjoint au département des sciences de la vie du CNRS ;

M. Yves Frénot, chargé de recherche au CNRS, directeur adjoint de l'Institut polaire français Paul-Émile Victor.

Sur proposition du Conseil national de la protection de la nature :

M. Christian Juberthie, directeur honoraire du laboratoire souterrain de Moulis au CNRS ;

M. Antoine Reille, expert en ornithologie près la cour d'appel d'Orléans.

**Arrêté du 3 mars 2005 portant désignation de l'opérateur chargé de fournir la composante du service universel prévue**

au 1° de l'article L. 35-1 du Code des postes et des communications électroniques (service téléphonique)  
JORF n° 53 du 4 mars 2005 page 3778

Arrêté du 3 mars 2005 portant désignation de l'opérateur chargé de fournir la composante du service universel prévue au 3° de l'article L. 35-1 du Code des postes et des communications électroniques (publiphonie)  
JORF n° 53 du 4 mars 2005 page 3782

## Actes pris par le préfet, administrateur supérieur

### Actes réglementaires

Arrêté n° 2005-01 du 5 janvier 2005 réglementant la présence des palangriers autorisés dans la zone économique exclusive de Crozet pour le mois de février 2005.

L'administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> mars 1888 modifiée relative à l'exercice de la pêche dans les eaux sous souveraineté ou sous juridiction française s'étendant au large des côtes des territoires d'outre-mer ;

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 conférant l'autonomie administrative et financière aux Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu la loi n° 66-400 du 18 juin 1966 modifiée sur l'exercice de la pêche maritime et l'exploitation des produits de la mer dans les Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu le décret n° 96-252 du 27 mars 1996 relatif aux conditions d'exercice de la pêche maritime dans les Terres australes françaises et pris pour l'application de l'article 3 de la loi n° 66-400 modifiée du 18 juin 1966 sur l'exercice de la pêche maritime et l'exploitation des produits de la mer dans les Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu le décret du 25 mai 2000 nommant l'administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n° 2004-11 du 28 mai 2004 fixant les dates de campagne 2004-2005 de pêche au poisson dans les zones économiques de Kerguelen et de Crozet ;

Vu l'arrêté n° 2003-10 du 2 juin 2003 créant des secteurs et des sous-secteurs statistiques de pêche dans les eaux territoriales et la zone économique de Crozet ;

Vu l'arrêté n° 2004-19 du 01 septembre 2004, portant fixation des totaux admissibles de capture de légine (*Dissostichus eleginoides*) dont la pêche est autorisée pendant la campagne 2004-2005 dans les zones économiques de Kerguelen et de Crozet, répartition des quotas entre les armateurs et prescrivant diverses dispositions techniques.

Vu les plans de pêche déposés par les armements.

Considérant que la pression de pêche sur la zone économique de Crozet est susceptible de constituer un déséquilibre au sens de l'article 10-1 de l'arrêté n° 2004-19 susvisé et qu'il est dès lors

nécessaire de règlementer la présence des palangriers pour le mois de février

Vu l'avis du Muséum national d'histoire naturelle en date du 8 décembre 2004,

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** : Pour le mois de février, la ZEE de Crozet est divisée en deux cantons.

canton A : Secteurs de 1 à 36

canton B : Secteurs 37 à 143

**Art. 2** : L'accès aux cantons selon les périodes est fixé comme suit :

Période	Navires	Canton
Du 1 <sup>er</sup> au 14 février inclus	Cap Horn I	A ou B
Du 1 <sup>er</sup> au 14 février inclus	Albius - Ile Bourbon - Ile de la Réunion	A
Du 1 <sup>er</sup> au 14 février inclus	Mascareignes III - Croix du Sud - Antarctic I	B
Du 15 au 28 février inclus	Mascareignes III - Croix du Sud - Antarctic I	A
Du 15 au 28 février inclus	Albius - Ile Bourbon - Ile de la Réunion	B

**Art. 3 :** La planification de l'article 2 peut être modifiée à la demande d'un ou plusieurs armements. Cette demande ne peut porter que sur une permutation de cantons entre deux navires. Elle est déposée auprès du service des affaires juridiques, de la pêche et de l'environnement des Terres australes et antarctiques françaises, et auprès du chef de district de Crozet trois jours au moins avant la date prévue d'application.

Si l'administration ne répond pas dans les trois jours, la demande est réputée acceptée.

**Art. 4 :** Le secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises et le chef du district de Crozet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises et notifié aux armements intéressés.

L'administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises : FRANÇOIS GARDE

**Arrêté n° 2005-02 du 12 janvier 2005 fixant la liste des jours fériés dans les districts des Terres australes et antarctiques françaises**

L'administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises,

Vu le Traité de Washington sur l'Antarctique du 1<sup>er</sup> décembre 1959 ;

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 conférant l'autonomie administrative et financière aux Terres australes et antarctiques françaises,

Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un Code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer ;

Vu la loi n° 83-550 du 30 juin 1983 modifiée relative à la commémoration de l'abolition de l'esclavage ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 56-935 du 18 septembre 1956 portant organisation administrative des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu le décret n° 83-1003 du 23 novembre 1983 relatif à la commémoration de l'abolition de l'esclavage et notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu les nécessités de service ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup> :** Dans les districts, les fêtes légales ci-après désignées sont des jours fériés :

- le 1<sup>er</sup> janvier ;
- le lundi de Pâques ;
- le 1<sup>er</sup> mai ;
- le 8 mai ;
- l'Ascension ;
- le 14 juillet ;
- l'Assomption ;
- la Toussaint ;

- le 11 novembre ;

- le jour de Noël.

**Art. 2 :** Pour les districts de Kerguelen, Crozet, Saint-Paul et Amsterdam, la liste figurant à l'article 1<sup>er</sup> est ainsi complétée :  
« - le 20 décembre ; »

**Art. 3 :** Le secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises et les chefs de districts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

L'administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises : FRANÇOIS GARDE

**Arrêté n° 2005-03 du 14 janvier 2005 interdisant la capture des cétacés dans les zones économiques exclusives et les eaux territoriales des Terres australes et antarctiques françaises**

L'administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises,

Vu la convention baleinière internationale de 1946,

Vu la convention pour la conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique, signée à Canberra le 20 mai 1980,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> mars 1888, modifiée, ayant pour objet d'interdire aux navires étrangers la pêche dans les eaux territoriales françaises,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 conférant l'autonomie administrative et financière aux Terres australes et antarctiques françaises,

Vu la loi n° 66-400 du 18 juin 1966 sur l'exercice de la pêche maritime et l'exploitation des produits de la mer dans les Terres australes et antarctiques françaises,

Vu la loi n° 71-1060 du 24 décembre 1971 portant à douze milles marins la limite des eaux territoriales françaises,

Vu la loi n° 76-655 du 16 juillet 1976 relative à la zone économique qu'au large des côtes du Territoire de la République, notamment son article 5,

Vu le décret n° 56-935 du 18 septembre 1956 portant organisation administrative des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu le décret n° 78-144 du 3 février 1978 portant création d'une zone économique au large des côtes des Terres australes françaises (Terres australes et antarctiques françaises),

Vu le décret n° 78-963 du 19 septembre 1978 fixant les conditions dans lesquelles certains navires étrangers pourront obtenir des droits de pêche dans les zones économiques qui ont été créées au large des côtes des territoires d'outre-mer et de la collectivité territoriale de Mayotte,

Vu le décret du 25 mai 2000 nommant l'administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu les décisions de la 56<sup>ème</sup> session annuelle de la Commission baleinière internationale réunie à Sorrente du 19 au 22 juillet 2004, reconduisant le sanctuaire baleinier de l'Antarctique ;

Vu l'accord du ministère des affaires étrangères, du ministère de l'outre-mer et du ministère de l'écologie et du développement durable en date du 3 janvier 2005,

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup> :** Dans le territoire des Terres australes et antarctiques françaises, à l'intérieur des eaux territoriales et à l'intérieur de la

zone économique au large des côtes du territoire, sont interdits en tout temps, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation des cétacés ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat.

**Art. 2 :** Le secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

L'administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises : FRANÇOIS GARDE

**Arrêté n° 2005-04 du 21 janvier 2005 portant délégation de signature à M. David Leroy, secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises.**

L'administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 conférant l'autonomie administrative et financière aux Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu le décret n° 56-935 du 18 septembre 1956 modifié portant organisation administrative des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu le décret n° 104 du 20 décembre 2004 nommant M. Michel Champon préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n° 4802 du secrétaire d'État à l'outre-mer du 18 septembre 2001 portant désignation du secrétaire général du territoire des Terres australes et antarctiques françaises ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente est donnée à M. David Leroy, commissaire de l'air, secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises, à l'effet de signer au nom du préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, chargé de l'administration des îles Éparses de l'océan Indien, tous actes, arrêtés, décisions, contrats de travail, conventions, toutes notes et correspondances intéressant les services des Terres australes et antarctiques françaises ainsi que les textes de principes portant réglementation permanente, à l'exception de toute requête et réponse en défense déposée devant une juridiction.

**Art. 2 :** Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, chargé de l'administration des îles Éparses de l'océan Indien : MICHEL CHAMPON

**Arrêté n° 2005-05 du 21 janvier 2005 portant délégation de signature à Mme Nadine Duwat, chef du service administratif et financier des Terres australes et antarctiques françaises et la nommant ordonnateur délégué du budget territorial et ordonnateur secondaire délégué pour les dépenses comprises dans le budget de l'État et dont le montant doit être acquitté par le Territoire**

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, chargé de l'administration des îles Éparses de l'océan Indien,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 conférant l'autonomie administrative et financière aux Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu le décret n° 56-935 du 18 septembre 1956 modifié portant organisation administrative des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu le décret n° 104 du 20 décembre 2004 nommant M. Michel Champon préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu la décision n° 2004-40 du 13 avril 2004 désignant Mme Nadine Duwat chef du service administratif et financier du Territoire

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup> :** En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, chargé de l'administration des îles Éparses de l'océan Indien et du secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises, Mme Nadine Duwat, chef du service administratif et financier, reçoit délégation à l'effet de signer au nom de l'administrateur supérieur tous actes, contrats de travail, toutes notes et correspondances intéressant les services des Terres australes et antarctiques françaises, à l'exclusion de celles abordant les problèmes de principe et des textes portant réglementation permanente.

**Art. 2 :** Mme Nadine Duwat, chef du service administratif et financier des Terres australes et antarctiques françaises, est nommée ordonnateur délégué du budget territorial et ordonnateur secondaire délégué pour les dépenses comprises dans le budget de l'État et dont le montant doit être acquitté par les Terres australes et antarctiques françaises.

**Art. 3 :** Le secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises et le trésorier payeur général de la Réunion sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, chargé de l'administration des îles Éparses de l'océan Indien : MICHEL CHAMPON

**Arrêté n° 2005-06 du 21 janvier 2005 portant délégation de signature à M. Claude Bachelard, chef du service médical des Terres australes et antarctiques françaises.**

L'administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 conférant l'autonomie administrative et financière aux Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu le décret n° 56-935 du 18 septembre 1956 modifié portant organisation administrative des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu le décret n° 104 du 20 décembre 2004 nommant M. Michel Champon préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu la décision n° 227 du 5 mars 1998 du ministre de l'emploi et de la solidarité portant détachement de M. Claude Bachelard pour servir au Territoire des Terres australes et antarctiques françaises ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à M. Claude Bachelard, chef du service médical des Terres australes et antarctiques françaises, à l'effet de signer au nom du préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, chargé de l'administration des îles Éparses de l'océan Indien, toutes correspondances courantes intéressant son service.

**Art. 2 :** Le secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, chargé de l'administration des îles Éparses de l'océan Indien : MICHEL CHAMPON

**Arrêté n° 2005-07 du 21 janvier 2005 portant délégation de signature à M. Thierry Perillo, directeur de cabinet du préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, chargé de l'administration des îles Éparses de l'océan Indien.**

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, chargé de l'administration des îles Éparses de l'océan Indien,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 conférant l'autonomie administrative et financière aux Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu le décret n° 56-935 du 18 septembre 1956 modifié portant organisation administrative des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu le décret n° 104 du 20 décembre 2004 nommant M. Michel Champon préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu la décision n° 2513 DAPAF/AAF/BFFPOM du 26 août 1998 du secrétariat d'état à l'outre-mer portant affectation au territoire des Terres australes et antarctiques françaises de M. Thierry Perillo, attaché d'administration centrale du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup> :** En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, chargé de l'administration des îles Éparses de l'océan Indien et du secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises, délégation de signature est donnée à M. Thierry Perillo, directeur de cabinet du préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, chargé de l'administration des îles Éparses de l'océan Indien à l'effet de signer au nom du préfet administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises toutes correspondances courantes intéressant son service.

**Art. 2 :** Le secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, chargé de l'administration des îles Éparses de l'océan Indien : MICHEL CHAMPON

**Arrêté n° 2005-08 du 21 janvier 2005 portant délégation de signature à M. Henri Gouge, chef du service technique des Terres australes et antarctiques françaises**

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, chargé de l'administration des îles Éparses de l'océan Indien,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 conférant l'autonomie administrative et financière aux Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu le décret n° 56-935 du 18 septembre 1956 modifié portant organisation administrative des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu le décret n° 104 du 20 décembre 2004 nommant M. Michel Champon préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu la décision n° 2002-79 du 26 août 2002 nommant M. Henri Gouge, chef du service technique ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup> :** En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, chargé de l'administration des îles Éparses de l'océan Indien et du secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises, délégation de signature est donnée à M. Henri Gouge, chef du service technique des Terres australes et antarctiques françaises, à l'effet de signer au nom du préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, chargé de l'administration des îles Éparses de l'océan Indien, toutes correspondances courantes intéressant son service.

**Art. 2 :** Le secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, chargé de l'administration des îles Éparses de l'océan Indien : MICHEL CHAMPON

**Arrêté n° 2005-09 du 21 janvier 2005 portant délégation de signature à M. Jean-Marie Jaguenaud, chef du service de la poste et des télécommunications des Terres australes et antarctiques françaises.**

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, chargé de l'administration des îles Éparses de l'océan Indien,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 conférant l'autonomie administrative et financière aux Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu le décret n° 56-935 du 18 septembre 1956 modifié portant organisation administrative des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu le décret n° 104 du 20 décembre 2004 nommant M. Michel Champon préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu le contrat d'engagement du 13 janvier 1993 de M. Jean-Marie Jaguenaud,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup> :** En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, chargé de l'administration des îles Éparses de l'océan Indien et du secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises, délégation de signature est donnée à M. Jean-Marie Jaguenaud, chef du service de la poste et des télécommunications du Territoire, à l'effet de signer au nom du préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, chargé de l'administration des îles Éparses de l'océan Indien, toutes correspondances courantes intéressant son service.

**Art. 2 :** Le secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera



publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, chargé de l'administration des îles Éparses de l'océan Indien : MICHEL CHAMPON

**Arrêté n° 2005-10 du 21 janvier 2005 portant délégation de signature à M. Emmanuel Reuillard, chef du service des affaires juridiques, de la pêche et de l'environnement des Terres australes et antarctiques françaises.**

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, chargé de l'administration des îles Éparses de l'océan Indien,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 conférant l'autonomie administrative et financière aux Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu le décret n° 56-935 du 18 septembre 1956 modifié portant organisation administrative des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu le décret n° 104 du 20 décembre 2004 nommant M. Michel Champon préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu la décision n° 2003-48 du 28 août 2003 affectant M. Emmanuel Reuillard au siège du Territoire à compter du 4 septembre 2003 ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup> :** En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, chargé de l'administration des îles Éparses de l'océan Indien et du secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises, délégation de signature est donnée à M. Emmanuel Reuillard, chef du service des affaires juridiques, de la pêche et de l'environnement, à l'effet de signer au nom du préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, chargé de l'administration des îles Éparses de l'océan Indien, toutes correspondances courantes intéressant son service.

**Art. 2 :** Le secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, chargé de l'administration des îles Éparses de l'océan Indien : MICHEL CHAMPON

**Arrêté n° 2005-11 du 21 janvier 2005 portant délégation de signature au chef du service des affaires juridiques, de la pêche et de l'environnement et à son adjoint pour signer certains actes à caractère douanier.**

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, chargé de l'administration des îles Éparses de l'océan Indien,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 conférant l'autonomie administrative et financière aux Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu le décret n° 56-935 du 18 septembre 1956 modifié portant organisation administrative des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu le décret n° 104 du 20 décembre 2004 nommant M. Michel Champon préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu la décision du Conseil du 27 novembre 2001 relative à l'association des pays et territoires de l'outre-mer à la communauté européenne (2001/822/CE) ;

Vu l'arrêté n° 10 du 3 juin 1994, habilitant les chefs de districts de Crozet, Kerguelen et Saint-Paul – Amsterdam à établir et à signer tous documents à caractère douanier.

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup> :** En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, chargé de l'administration des îles Éparses de l'océan Indien et du secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises, M. Emmanuel Reuillard, chef du service des affaires juridiques, de la pêche et de l'environnement, reçoit délégation de signature pour délivrer les certificats de circulation des marchandises EUR.1 tels qu'ils sont définis aux articles 15 et 16 de l'annexe III de la décision du Conseil visée, pour les produits originaires du territoire des Terres australes et antarctiques françaises.

**Art. 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, chargé de l'administration des îles Éparses de l'océan Indien, du secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises, et du chef du service des affaires juridiques, de la pêche et de l'environnement, M. Thierry Clot reçoit délégation de signature pour délivrer les certificats de circulation des marchandises EUR.1 tels qu'ils sont définis aux articles 15 et 16 de l'annexe III de la décision du Conseil visée, pour les produits originaires du territoire des Terres australes et antarctiques françaises.

**Art. 3 :** Le secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, chargé de l'administration des îles Éparses de l'océan Indien : MICHEL CHAMPON

**Arrêté n° 2005-12 du 21 janvier 2005 portant délégation de signature pour la validation des certificats de capture de léguine**

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, chargé de l'administration des îles Éparses de l'océan Indien,

Vu la convention pour la conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique, signée à Canberra le 20 mai 1980 ;

Vu la mesure de conservation n° 10-05 (2002) de la Commission pour la conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique (CCAMLR) relative au système de documentation des captures de léguine ;

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 conférant l'autonomie administrative et financière au territoire des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu le décret n° 56-935 du 18 septembre 1956 modifié portant organisation administrative des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu le décret n° 104 du 20 décembre 2004 nommant M. Michel Champon préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, chargé de l'administration des îles Éparses de l'océan Indien ou du secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises, M. Emmanuel Reuillard, chef du service des affaires juridiques, de la pêche et de l'environnement, reçoit délégation de signature pour la validation des certificats de capture de légine prévus par la mesure de conservation n° 10-05 (2002) susvisée de la Commission pour la conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique (CCAMLR).

**Art. 2** : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, chargé de l'administration des îles Éparses de l'océan Indien, du secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises, et du chef du service des affaires juridiques, de la pêche et de l'environnement, M. Thierry Clot, adjoint au chef du service des affaires juridiques, de la pêche et de l'environnement, reçoit délégation de signature pour la validation des certificats de capture de légine prévus par la mesure de conservation n° 10-05 (2002) susvisée de la Commission pour la conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique (CCAMLR).

**Art. 3** : Le secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, chargé de l'administration des îles Éparses de l'océan Indien : MICHEL CHAMPON

**Arrêté n° 2005-13 du 25 février 2005 portant désignation à titre transitoire d'un « chargé de mission pour les îles Éparses »**

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, chargé de l'administration des îles Éparses de l'océan Indien ;  
Vu la loi n° 55-1052 modifiée du 6 août 1955 conférant l'autonomie administrative et financière aux Terres australes et antarctiques françaises ;  
Vu le décret n° 56-935 du 18 septembre 1956 modifié portant organisation administrative des Terres australes et antarctiques françaises et notamment son article 1<sup>er</sup>-3° ;  
Vu le décret n° 104 du 20 décembre 2004 nommant M. Michel Champon préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises ;  
Vu l'arrêté du 3 janvier 2005 confiant l'administration des îles Tromelin, Glorieuses, Juan de Nova, Bassas da India et Europa, soit les îles Éparses de l'océan Indien au préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises ;  
Considérant la nécessité d'organiser rapidement l'organisation de l'administration de ces îles ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** : Monsieur Thierry Perillo, directeur de cabinet, est nommé, en outre, chargé de mission pour les îles Éparses de l'océan Indien auprès du préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises,

**Art. 2** : Monsieur Thierry Perillo, reçoit délégation de signature pour tout courrier courant concernant l'administration et la gestion de ces îles, à l'exception des actes réglementaires, des correspondances ministérielles, préfectorales ou celles adressées aux autorités militaires.

**Art 3** : Dans l'exercice de cette mission, Monsieur Thierry Perillo pourra disposer de l'expertise et du soutien de l'ensemble des services du siège des Terres australes et antarctiques françaises. Toutefois, cette utilisation, de même que la gestion administrative et financière des îles Éparses devra être exercée sous l'autorité et sous le couvert du secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises ;

**Art 4** : L'organisation ci-dessus définie est mise en place à titre transitoire ;

**Art 5** : Le directeur de cabinet et le secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, chargé de l'administration des îles Éparses de l'océan Indien : MICHEL CHAMPON

**Arrêté n° 2005-14 du 1<sup>er</sup> mars 2005 abrogeant l'arrêté n° 42 du 2 décembre 1988**

Le préfet administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises et chargé de l'administration des îles Éparses de l'océan Indien,  
Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée conférant l'autonomie administrative et financière aux Terres australes et antarctiques françaises ;  
Vu le décret n° 56-935 du 18 septembre 1956 modifié portant organisation administrative des Terres australes et antarctiques françaises ;  
Vu l'arrêté n° 2001-53 du 26 décembre 2001 promulguant dans le territoire des Terres australes et antarctiques françaises un arrêté du ministre de l'industrie précisant les conditions d'utilisation des installations de radioamateurs en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les Territoires d'outre-mer ;  
Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** : l'arrêté n° 42 du 2 décembre 1988 relatif au service de radioamateur est abrogé

**Art. 2** : Le secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises

Le secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises : DAVID LEROY

**Arrêté n° 2005-15 du 1<sup>er</sup> mars 2005 fixant les tarifs de délivrance des licences radioamateurs**

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, chargé de l'administration des îles Éparses de l'océan Indien,  
Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée conférant l'autonomie administrative et financière aux Terres australes et antarctiques françaises ;  
Vu le décret n° 56-935 du 18 septembre 1956 modifié portant organisation administrative des Terres australes et antarctiques françaises ;  
Vu l'arrêté n° 2001-53 du 26 décembre 2001 promulguant dans le territoire des Terres australes et antarctiques françaises un arrêté du ministre de l'industrie précisant les conditions d'utilisation des

installations de radioamateurs en Nouvelle Calédonie, en Polynésie française et dans les Territoires d'Outre-mer ;  
Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** : Le tarif applicable pour la délivrance de la licence d'exploitation d'une station radioélectrique privée d'amateur est fixé comme suit :

- taxe de constitution de dossier : 8,00 euros
- taxe d'exploitation : 92,00 euros

**Art. 2** : La taxe d'exploitation est exigible pour une année. Elle est payée forfaitairement avant le début d'exploitation de la station.

**Art. 3** : L'arrêté n° 37 du 24 octobre 1983 est abrogé

**Art. 4** : Le secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises

Le secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises : DAVID LEROY

**Arrêté n° 2005-16 du 17 mars 2005 portant réévaluation de la taxe annuelle de gestion des navires immatriculés dans les Terres australes et antarctiques françaises pour l'année 2005**

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, chargé de l'administration des îles Éparses de l'océan Indien,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée conférant l'autonomie administrative et financière aux Terres australes et antarctiques françaises,

Vu la loi n° 96-151 du 26 février 1996 relative aux transports et notamment son chapitre VI portant dispositions relatives à l'immatriculation des navires au territoire des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu le décret du 30 novembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer et les textes subséquents qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le décret n° 56-32 du 13 janvier 1956 fixant le régime financier du territoire des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu le décret n° 60-600 du 22 juin 1960 régissant l'immatriculation des navires dans les territoires d'outre-mer ;

Vu l'arrêté territorial n° 21 du 16 novembre 1993 ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** : L'assiette et le taux de la taxe annuelle de gestion des navires immatriculés dans les Terres australes et antarctiques françaises sont fixés, pour l'année 2005, comme suit :

- a) navires dont le port en lourd est inférieur ou égal à 500 tonnes : 4.899 euros,
- b) navires dont le port en lourd est supérieur à 500 tonnes et inférieur ou égal à 10 000 tonnes : 4.908 euros,
- c) navires dont le port en lourd est supérieur à 10 000 tonnes et inférieur ou égal à 100 000 tonnes : 6.110 euros,
- d) navires dont le port en lourd est supérieur à 100 000 tonnes : 10.469 euros.

**Art. 2** : Le présent arrêté est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

**Art 3** : Le secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Le secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises : DAVID LEROY

**Arrêté n° 2005-17 du 22 mars 2005 fixant le prix de vente du gazole vendu par le Territoire**

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, chargé de l'administration des îles Éparses de l'océan Indien,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 conférant l'autonomie administrative et financière aux Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu le décret n° 56-935 du 18 septembre 1956 portant organisation administrative des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer ;

Vu le décret n° 56-32 du 13 février 1956 fixant le régime financier du territoire des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu le décret n° 104 du 20 décembre 2004 nommant M. Michel Champon préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n° 2001-08 du 9 mars 2001 relatif au prix de vente des produits pétroliers;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** : Le prix de vente du gazole est fixé à 454,86 euros /m<sup>3</sup> à compter du 15 mars 2005.

**Art. 2** : Le secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises et les chefs de district sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises et notifié aux armements titulaires d'une licence de pêche.

Le secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises : DAVID LEROY

**Arrêté n° 2005-18 du 22 mars 2005 portant délégation de signature à M. Yann Bécouarn, chef du service des affaires maritimes des Terres australes et antarctiques françaises.**

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, chargé de l'administration des îles Éparses de l'océan Indien,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée conférant l'autonomie administrative et financière aux Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu le décret n° 56-935 du 18 septembre 1956 modifié portant organisation administrative des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu le décret n° 97-156 du 19 février 1997 portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes et notamment son annexe III;

Vu le décret n° 104 du 20 décembre 2004 nommant M. Michel Champon préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n° 2004-18 du 20 août 2004 portant nomination et délégation de signature à M. Yann Bécouarn, chef du service des affaires maritimes des Terres australes et antarctiques françaises,  
Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Yann Bécouarn, chef du service des affaires maritimes du territoire des Terres australes et antarctiques françaises, à l'effet de signer au nom du préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, chargé de l'administration des îles Éparses de l'océan Indien, tous actes, tous documents et correspondances relatifs à l'immatriculation des navires dans les Terres australes et antarctiques françaises et à leur navigation.

**Art. 2** : Le secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, chargé de l'administration des îles Éparses de l'océan Indien : MICHEL CHAMPON

## Actes individuels

### Décision n° 2005-09 du 10 février 2005 relative à l'attribution d'une licence de radioamateur

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, chargé de l'administration des îles Éparses de l'océan Indien,  
Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 conférant l'autonomie administrative et financière aux Terres australes et antarctiques françaises ;  
Vu le décret n° 56-935 du 18 septembre 1956 portant organisation administrative des Terres australes et antarctiques françaises ;  
Vu le décret du 20 décembre 2004 nommant le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises ;  
Vu l'arrêté n° 37 du 24 octobre 1983 fixant les tarifs de délivrance des licences radioamateurs ;  
Vu l'arrêté n° 2001-53 du 26 décembre 2001 promulguant dans le territoire des Terres australes et antarctiques françaises un arrêté du ministre de l'industrie précisant les conditions d'utilisation des installations de radioamateurs en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les Territoires d'outre-mer ;  
Sur proposition du secrétaire général,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>** : TEAM MICRO LITE PINGUINS DX PEDICTION est autorisé à exploiter des stations de radioamateurs sur le district de Kerguelen avec pour indicatif FT5XO, pendant son temps de présence en 2005.

**Art. 2** : Le secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises et le chef du district de Kerguelen sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, chargé de l'administration des îles Éparses de l'océan Indien : MICHEL CHAMPON

### Décision n° 2005-11 du 21 février 2005 nommant le responsable des opérations à bord du « Marion-Dufresne » durant la rotation OP 2005/1

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises et chargé de l'administration des îles Éparses de l'océan indien,  
Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée conférant l'autonomie administrative et financière aux Terres australes et antarctiques françaises ;  
Vu le décret n° 56-935 du 18 septembre 1956 modifié portant organisation administrative des Terres australes et antarctiques françaises ;  
Vu la convention d'affrètement du 16 mars 1993 du Marion-Dufresne ;  
Vu l'arrêté n° 2004-03 du 19 février 2004 relatif aux opérations des expéditions australes  
Vu l'arrêté n° 2004-08 du 07 mai 2004 modifié relatif à la régie de recettes du territoire des Terres australes et antarctiques françaises  
Sur proposition du secrétaire général

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>** : M. Thierry Micol, agent contractuel des Terres australes et antarctiques françaises, est désigné comme chargé des opérations et des expéditions australes à bord du « Marion-Dufresne » (OPEA) durant la rotation OP 2005/1 qui se déroulera du 03 mars 2005 au 30 mars 2005. Il est nommé sous-régisseur de recettes pour cette rotation

**Art. 2** : M. Patrice Rannou, agent contractuel des Terres australes et antarctiques françaises, est désigné comme adjoint de l'OPEA.

**Art. 3** : Le secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, chargé de l'administration des îles Éparses de l'océan Indien : MICHEL CHAMPON

### Décision n° 2005-12 du 1<sup>er</sup> mars 2005 autorisant le Commissariat à l'énergie atomique à accéder à certaines zones protégées des Terres australes et antarctiques françaises

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, chargé de l'administration des îles Éparses de l'océan Indien,  
Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée conférant l'autonomie administrative et financière aux Terres australes et antarctiques françaises ;  
Vu le décret du 27 octobre 1938 portant création d'un parc national de refuge pour certaines espèces d'oiseaux et de mammifères dans les possessions australes et abrogeant le décret du 30 décembre 1924 ;  
Vu le décret n° 56-935 du 18 septembre 1956 modifié portant organisation administrative des Terres australes et antarctiques françaises ;  
Vu l'arrêté n° 15 du 30 juillet 1985 réglementant l'accès de certaines îles du Territoire ;  
Vu la demande du Commissariat à l'énergie atomique en date du 9 février 2005 ;  
Sur proposition du secrétaire général,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>** : Le Commissariat à l'énergie atomique - Département des Applications Militaires - Département Analyse, Surveillance, Environnement (BP12 – 91 680 Bruyère-le-Chatel) est autorisé, dans le cadre du démontage de la station sismique de l'île aux Cochons, à accéder à certaines zones protégées des Terres australes et antarctiques françaises, dans les conditions et limites précisées dans la demande déposée auprès du Territoire : Crozet / île aux Cochons / 1 accès de 4 heures en mars 2005.

**Art. 2** : Le secrétaire général et le chef de district des îles Crozet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera mentionnée au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, chargé de l'administration des îles Éparses de l'océan Indien : MICHEL CHAMPON

**Décision n° 2005-13 du 1<sup>er</sup> mars 2005 autorisant le programme scientifique 109/Ornithoéco à accéder à certaines zones protégées des Terres australes et antarctiques françaises**

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, chargé de l'administration des îles Éparses de l'océan Indien,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée conférant l'autonomie administrative et financière aux Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu le décret du 27 octobre 1938 portant création d'un parc national de refuge pour certaines espèces d'oiseaux et de mammifères dans les possessions australes et abrogeant le décret du 30 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 56-935 du 18 septembre 1956 modifié portant organisation administrative des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n° 15 du 30 juillet 1985 réglementant l'accès de certaines îles du territoire ;

Vu la demande du Centre d'études biologiques de Chizé en date du 14 février 2005 ;

Sur proposition du secrétaire général,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>** : L'Institut polaire français Paul Émile Victor – IPEV (Technopôle Brest-Iroise – BP 75 – 29 280 Plouzané) et le Centre d'études biologiques de Chizé / CNRS (79 360 Villiers en Bois) sont autorisés, dans le cadre du programme scientifique "écologie des oiseaux et mammifères marins" (Ornithoéco/109), à accéder à certaines zones protégées des Terres australes et antarctiques françaises, dans les conditions et limites précisées dans la demande déposée auprès du Territoire : Crozet / île aux Cochons / 1 accès de 2 heures début mars 2005.

**Art. 2** : Le secrétaire général et le chef de district des îles Crozet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera mentionnée au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, chargé de l'administration des îles Éparses de l'océan Indien : MICHEL CHAMPON

**Décision n° 2005-14 du 1<sup>er</sup> mars 2005 autorisant le programme scientifique 109/Ornithoéco à accéder à certaines zones protégées des Terres australes et antarctiques françaises**

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, chargé de l'administration des îles Éparses de l'océan Indien,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée conférant l'autonomie administrative et financière aux Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu le décret du 27 octobre 1938 portant création d'un parc national de refuge pour certaines espèces d'oiseaux et de mammifères dans les possessions australes et abrogeant le décret du 30 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 56-935 du 18 septembre 1956 modifié portant organisation administrative des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n° 14 du 30 juillet 1985 créant des zones réservées à la recherche scientifique et technique ;

Vu l'arrêté n° 2002-16 du 25 juin 2002 classant Saint-Paul en zone protégée au titre de l'environnement et du patrimoine ;

Vu la demande du Centre d'études biologiques de Chizé en date du 14 février 2005 ;

Sur proposition du secrétaire général,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>** : L'Institut polaire français Paul Émile Victor – IPEV (Technopôle Brest-Iroise – BP 75 – 29 280 Plouzané) et le Centre d'études biologiques de Chizé / CNRS (79 360 Villiers en Bois) sont autorisés, dans le cadre du programme scientifique "écologie des oiseaux et mammifères marins" (Ornithoéco/109), à accéder à certaines zones protégées des Terres australes et antarctiques françaises, dans les conditions et limites précisées dans la demande déposée auprès du Territoire : Crozet / Saint-Paul / 1 accès de 5 à 7 jours entre le 24 février et le 22 mars 2005.

**Art. 2** : Le secrétaire général et les chefs des districts des Terres australes et antarctiques françaises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera mentionnée au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, chargé de l'administration des îles Éparses de l'océan Indien : MICHEL CHAMPON

**Décision n° 2005-17 du 17 mars 2005 modifiant les conditions d'attribution d'une licence de radioamateur**

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises et chargé de l'administration des îles Éparses de l'océan Indien,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée conférant l'autonomie administrative et financière aux Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu le décret n° 56-935 du 18 septembre 1956 modifié portant organisation administrative des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n° 2001-53 du 26 décembre 2001 promulguant dans le territoire des Terres australes et antarctiques françaises un arrêté du ministre de l'industrie précisant les conditions d'utilisation des installations de radioamateurs en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les Territoires d'outre-mer ;

Vu l'arrêté n° 2005-15 du 1<sup>er</sup> mars 2005 fixant les tarifs de délivrance des licences radioamateurs ;

Vu la décision n° 2005-09 du 10 février 2005 relative à l'attribution d'une licence de radioamateur ;

Sur proposition du secrétaire général,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>** : le radio club « TEAM MICRO LITE PINGUINS DX PEDICTION » est autorisé à exploiter des stations de radioamateurs sur le district de Kerguelen avec pour indicatif général FT5XO, pendant son temps de présence du 18 mars au 2 avril 2005.

**Art. 2** : Cette exploitation sera placée sous la responsabilité de M. Bernhard Pfander, titulaire de l'indicatif du radio-club. Chaque opérateur devra utiliser l'indicatif du radio-club, suivi de son indicatif personnel.

**Art. 3** : Le secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises et le chef du district de Kerguelen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises

Le secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises : DAVID LEROY

**JOURNAL OFFICIEL DES TERRES AUSTRALES**

**ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES**

**Directeur de la publication : Michel Champon**

**Rédacteur en chef : Emmanuel Reuillard**

**Journal officiel des Terres australes et antarctiques françaises**  
**Période couverte : 1<sup>er</sup> trimestre 2005 - N° 25 – Gratuit - Dépôt légal n° .....**  
**Juin 2005 - ISSN : 1292-802X - Imprimé en France (Saint-Pierre la Réunion)**